

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 28 septembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 28 septembre 2023 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 22 septembre 2023.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, BENOIT Jean-Paul,
PETERSCHMITT Amandine, ROCHEL Michel, MONEL Lucien, LAVIGNE
Didier, GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absents excusés LACAF Patrice, DIDIER Céline

Mme DIDIER Céline a donné procuration à Mme PETERSCHMITT Amandine,
M. LACAF Patrice a donné procuration à M. LAVIGNE Didier

Secrétaire de séance : HENRIOT Muriel

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 est adopté à l'unanimité.

Communications :

Lina, une adolescente de 15 ans, domiciliée à Champenay a disparu samedi 23 septembre alors qu'elle se rendait à pied à la gare de Saint-Blaise la Roche, peu avant midi. Une enquête pour disparition inquiétante a été ouverte et d'importantes recherches auxquelles ont participé environs 400 volontaires ont été effectuées ce début de semaine pour tenter de retrouver Lina. Hélas, ces recherches restent pour le moment infructueuses.

Madame le Maire a adressé un message de compassion à la maman de Lina et assure le soutien de la commune à la famille.

ORDRE DU JOUR

1. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - APPROBATION ET
CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE 63
2. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR DES PARCELLES PRIVEES
ENCLAVEES DANS LA PROPRIETE DU GROUPEMENT FORESTIER DE LA SERVA 67
3. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR DES PARCELLES PRIVEES
ENCLAVEES DANS LA PROPRIETE DU GROUPEMENT FORESTIER MEURTHE ET BRUCHE 67
4. TRAVAUX DE VOIRIE : APPROBATION DE MARCHE..... 68
5. CARRIERES DE GRES DE CHAMPENAY : CONTRAT D'EXPLOITATION..... 68
6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 69
7. SUBVENTION A LA FANFARE DE FOUDAY..... 69
8. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 70
9. EGLISE : TRAITEMENT DES SOL ET MUR CONTRE LA MERULE 70

1. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 - APPROBATION ET CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 25 septembre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de clauses particulières adoptées à la commune.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La constitution et périmètre des lots de chasse

- décide de fixer à 1 001 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.

Concernant le lot n° 1, Madame le Maire informe le conseil municipal que pour être conforme à la réglementation, il y a lieu de distinguer la partie située sur le territoire de la commune de Saulxures. Cet ensemble de parcelles formera le lot n° 1A, le lot n° 1 étant uniquement situé sur le ban communal de Plaine. Ces dispositions ont été approuvées par la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 25 septembre 2023,

- décide de procéder à la location en 6 lots en distinguant le lot 1A situé sur le territoire de la commune de Saulxures et attenant au lot n° 1 situé sur le ban de la commune de Plaine, en tenant compte également des ajustements apportés à la surface chassable pour chaque lot mentionné sur plan et du détachement des surfaces de forêts propriétés de la commune de Plaine situées sur le ban de la commune de Saulxures (51ha 52a 63 ca) ainsi que de la partie de forêt communale de Plaine cadastrée commune de Plaine section 26 n° 42 (4ha 39a 25ca) qui assure la continuité de la forêt communale située sur le ban de la commune de Saulxures et de l'enclave de propriétés privées en forêt communale de Plaine située sur le ban de la commune de Saulxures (1ha 63a 65ca) :

le lot n° 1 : 230 hectares situés sur le ban communal de Plaine

Ce lot est délimité par la forêt domaniale du Donon hors les enclaves réservées pour la forêt domaniale jusqu'à la la Falle au pont en dessous de la scierie de la Princesse, la route de la Falle, la route de Saulxures (RD 350) jusqu'au ruisseau de Machinrupt, la route forestière de Machinrupt la limite de la commune de Saulxures jusqu'à la limite nord de la parcelle cadastrée commune de Plaine, section 26 n° 42.

Sont ainsi exclues de ce périmètre les parcelles section 5 N°1 à 11, 233 à 241, section 6 N° 1 à 3 et section 25 N°12 à 23, 25 à 53, 81, 188 à 211, 215 et 216, enclavées en forêt domaniale.

le lot n° 1A : 58 hectares situés sur le ban communal de Saulxures,

longeant la limite de la commune (51ha 52a 63ca) avec la parcelle communale cadastrée section 26 n° 42 (4ha 39a 25 ca) et l'enclave de propriétés privées en forêt communale de Plaine située sur la ban communal de Saulxures (1ha 63a 65ca).

Ces lots n° 1 et 1A comprennent une surface boisée (soumise et privée) d'environ 258 hectares.

le lot n° 2 : 233 hectares situés sur le ban communal de Plaine

Ce lot est délimité par la route de Saulxures (RD350), la route de la Falle, la route forestière de Devant Zibier, la forêt domaniale du Donon en contre bas de la route forestière de Plaine, la route de Salm, la route des Princes (RD 196), le chemin de la Basse des Molis, la route de St Blaise la Roche (RD 296) jusqu'au pont de la Bruche, la Bruche, le ruisseau de Champenay (Longegoutte).

Ce lot comprend une surface boisée (soumise et privée) d'environ 223 hectares.

le lot n° 3 : 225 hectares situés sur le ban communal de Plaine

Ce lot est délimité par la route de St Blaise la Roche (RD 296), le chemin de la basse des Molis, la route des Princes (RD 196), la route de Salm, la limite de propriété du Groupement forestier Meurthe et Bruche aux Evaux, le ruisseau des Evaux au Pont des Bas, le chemin du Pont des Bas, le chemin de Hirgoutte, la rue du 1^{er} BCP, le chemin d'Almingoutte, le chemin de Devant la Côte et la route de Diespach.

Sont exclues de ce périmètre les parcelles sises section 22 N°1, 2, 3, 6 enclavées dans la propriété du Groupement forestier de la Serva et la parcelle sise section 23 N°5 correspondant à la parcelle forestière N° 255 de la forêt domaniale.

Ce lot comprend une surface boisée (soumise et privée) d'environ 214 hectares.

le lot n° 4 : 214 hectares situés sur le ban communal de Plaine

Ce lot est délimité par la route de St Blaise la Roche (RD 296) depuis le pont de la Bruche, la route de Diespach, le chemin de Devant la Côte, le chemin d'Almingoutte, la rue du 1^{er} BCP, le chemin de Hirgoutte, le chemin du Pont des Bas, la limite de la commune de La Broque (ruisseau des Evaux) et la Bruche.

Ce lot comprend une surface boisée (soumise et privée) d'environ 205 hectares.

le lot n° 5 : 41 hectares situés sur le ban communal de Plaine

Ce lot est délimité par la forêt domaniale du Donon, la forêt communale de La Broque, la forêt du Groupement forestier de la Serva.

Ce lot comprend un ensemble de forêts privées dont la superficie peut être évaluée à 16 hectares.

La location des lots par convention de gré à gré

- décide de mettre les lots 1, 1A, 2, 3, 4, 5 en location par convention de gré à gré, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité,
- décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 8 500 €
lot n° 1A : 2 100 €
lot n° 2 : 8 100 €
lot n° 3 : 7 000 €
lot n° 4 : 7 900 €
lot n° 5 : 2 200 €

- agréée pour les conventions de gré à gré,
 - la candidature de l'Association de chasse du Val de Senones représentée par son président, Monsieur Patrick HARTZ, locataire en place pour les lots n° 1, 1A, 2, 3
 - la candidature de Monsieur Hubert GRAF, locataire en place, pour le lot n° 4
 - la candidature de Monsieur Henri JACQUES, locataire en place pour le lot n° 5

Les clauses particulières

Contrôle de la réalisation du plan de chasse chevreuils

Les mesures suivantes sont prévues concernant le contrôle des réalisations chevreuil :
Dès le début du bail, la commune demande au locataire de fournir trimestriellement un état des tirs de chevreuils sur le lot de chasse.

Installation de miradors et équipements

L'installation des miradors, pierres à sel (à moins de 50 mètres d'un poste fixe), goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la Commune ou du propriétaire après avis du gestionnaire forestier. Les équipements non fonctionnels devront être démontés par le locataire.

L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).

Gestion des dégâts causés par les sangliers

La commune demande au locataire dès le début du bail, de faire obligatoirement une demande de tirs de nuit auprès de la DDT ou du lieutenant de louveterie territorialement compétent (présence de cultures ou prairies), et se réserve la possibilité d'imposer des battues et/ou poussées en février-mars (présence de massifs forestiers) si la situation le nécessite.

Ces dispositions pourront être allégées en cours du bail par la commune.

Agrainage

Le nombre de postes fixes d'agrainage en place actuellement sera maintenu pour la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Il est convenu que l'agrainage linéaire sera toléré uniquement sur un tracé défini sur plan avec un seul passage hebdomadaire (tracé éloigné des habitations).

Cette clause sera revue et adaptée lors d'une réunion annuelle entre la commune, le locataire de chasse et le forestier en charge du secteur, selon les résultats de dégâts de sangliers constatés sur la période de chasse écoulée, pour tendre à un éventuel arrêt à la fin du contrat en 2033.

2. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR DES PARCELLES PRIVEES ENCLAVEES DANS LA PROPRIETE DU GROUPEMENT FORESTIER DE LA SERVA

Par courrier du 27 juin 2023, le Groupement Forestier de la Serva, après avoir réservé l'exercice du droit de chasse sur sa propriété pour la période du 2.02.2024 au 1.02.2033, fait valoir la priorité pour la location du droit de chasse sur les parcelles section 22 n° 1, 2, 3, 6, lieudit Pont des Bas pour une superficie totale de 1 ha 03 ares 16 ca et sur la parcelle section 25 n° 70 lieudit Bambois d'une superficie de 1 ha 99 ares 28 ca.

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 25 septembre 2023,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'article 5 du cahier des charges type des chasses communales arrêté par le préfet le 12 juin 2023, à l'unanimité

- approuve la priorité pour la location du droit de chasse pour le Groupement forestier de la Serva sur les parcelles cadastrées section 22 n°1, 2, 3, 6, lieudit Pont des Bas pour une superficie totale de 1 ha 03 ares 16 ca.

La parcelle cadastrée section 25 n° 70 lieudit Bambois mentionnée dans la déclaration du Groupement Forestier de la Serva a toujours été prise en compte dans le lot de chasse communal n° 5. Elle est attenante à d'autres parcelles de propriétés privées prises en compte dans le lot de chasse communal n° 5 et ne constitue pas une réelle enclave dans la propriété du Groupement forestier de la Serva.

3. PRIORITE POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR DES PARCELLES PRIVEES ENCLAVEES DANS LA PROPRIETE DU GROUPEMENT FORESTIER MEURTHE ET BRUCHE

Par courrier du 10 juillet 2023, le Groupement Forestier Meurthe et Bruche après avoir réservé l'exercice du droit de chasse sur sa propriété pour la période du 2.02.2024 au 1.02.2033, fait valoir la priorité pour la location du droit de chasse sur les parcelles section 24 n° 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 13 et 15 lieudit Grande Basse.

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 25 septembre 2023,

le conseil municipal, après en avoir délibéré conformément à l'article 5 du cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet le 12 juin 2023, à l'unanimité

- arrête les dispositions suivantes :
 - La parcelle section 24 n° 13 est propriété du groupement forestier Meurthe et Bruche et donc à inclure dans le périmètre réservé du Groupement forestier
 - Les parcelles section 24 n° 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 15, propriétés privées, sont attenantes à la forêt communale et sont prises en compte dans le lot de chasse communal n° 3, elles ne peuvent pas être considérées comme enclavées dans la propriété réservée du Groupement Forestier Meurthe et Bruche.

4. TRAVAUX DE VOIRIE : APPROBATION DE MARCHE

Vu la délibération du conseil municipal en du 15 juin 2023 approuvant la réalisation d'un programme de voirie chemin de Hirgoutte, chemin d'Almingoutte, chemin des Odon et chemin du Haut-Bout ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2023 relative à la désignation d'une maîtrise d'œuvre ;

Madame le Maire expose :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication dans les DNA et sur une plateforme de dématérialisation le 30/08/2023 pour ces travaux de voirie,
- que 4 entreprises ont présenté des offres pour cette consultation,
- qu'après analyse des offres par le cabinet Urbami Consult, l'offre la mieux disante émane de l'entreprise VOGEL TP domiciliée à Scherwiller,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise VOGEL TP pour un montant total de 207 612.50 € HT
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'engagement et au paiement du marché correspondant.

5. CARRIERE DE GRES DE CHAMPENAY : CONTRAT D'EXPLOITATION

Selon contrat sous seing privé conclu le 27 mars 1986 et qui a fait l'objet d'avenants les 24 mars 1987, 04 juillet 1991, 04 août 2004 et 03 février 2015, la commune a donné à bail commercial au locataire, les bâtiments et parcelles :

- Section 26, parcelle n°27 d'une surface de 12m²
 - Section 26, parcelle n°29 d'une surface de 15 917 m²
 - Section 26, parcelle n°46 d'une surface de 1901 m²
- Totalisant une surface de 17 830 m².

Le locataire souhaite cesser son activité et céder une partie de ses actifs à la société CARRIERES RAUSCHER.

Afin de mettre un terme au bail commercial de plus de 12 ans devenu désuet, la commune de PLAINE accepte de mettre un terme au dit contrat seulement renouvelé par tacites prolongations à compter de la date de signature du protocole d'accord établi entre la commune et l'EURL Carrière de Grès de Champenay représentée par Monsieur Francis ALTAN.

La société CARRIERES RAUSCHER dont le siège social est situé 3 rue de la Gare à ADAMSWILLER se présente pour succéder à l'EURL Carrière de Grès de Champenay afin de reprendre l'exploitation de la carrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord annexé à la présente délibération, établi par le cabinet Kléber Avocats domicilié à Strasbourg, qui a pour objet de mettre un terme officiel au bail commercial entre la commune et l'EURL Carrière de Grès de Champenay, sans aucune indemnité de part et d'autre, excepté la créance de la commune de Plaine sur l'EURL Carrière de Grès de Champenay.
- Approuve le nouveau contrat à intervenir avec la société CARRIERES RAUSCHER annexé à la présente délibération, établi par le cabinet Kléber Avocats domicilié à Strasbourg. Ce contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral, conformément aux clauses et conditions du contrat soumis au conseil municipal.
- Approuve la prise en charge des frais et honoraires dus au Cabinet Kléber Avocats, chargé d'établir ces actes.
- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de Plaine et l'EURL Carrière de Grès de Champenay relatif à l'anéantissement du bail commercial, ainsi que le contrat d'exploitation entre la commune de Plaine et la société CARRIERES RAUSCHER.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Une enquête de recensement sera organisée dans la commune entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024. Pour mener à bien ce recensement, Madame le Maire propose de désigner Madame Géraldine GEORGE coordonnateur communal, Madame Christiane THEIS et Monsieur Michel BARESCH agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces dispositions.

7. SUBVENTION A LA FANFARE DE FOUDAY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à la fanfare de Fouday qui anime fidèlement les cérémonies patriotiques à Plaine et accueille des musiciens de la commune, une subvention de 200 € pour l'exercice 2023.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires au budget de l'exercice 2023, approuve la décision modificative ci-après :

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
	Investissement		
21312	Bâtiments scolaires	-10 000	
2031	Frais d'études	10 000	

9. EGLISE : TRAITEMENT DES SOL ET MUR CONTRE LA MERULE

Vu la délibération en date du 20 juillet 2023 relative au traitement du sol de l'église contre la mэрule ;

Considérant que les travaux supplémentaires d'évacuation d'une partie de la dalle béton et le décrépiissage d'une partie de mur ont dû être effectués pour éradiquer ce champignon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis définitif du 22 septembre 2023 établi par la société AUBRIAT pour un montant de 4 714 € concernant l'ensemble des travaux ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire,
SIMONI Patricia

Le secrétaire
HENRIOT Muriel